



ACCESS

Service d'accès au réseau

ASSIST-CAR offrira sa structure internationale d'experts en assistance d'urgence. En plus, la Compagnie met à la disposition l'accès à son réseau de fournisseurs dans le monde entier.

Assurances

| | |
|---|------------------|
| Annulation Any Reason - Personne de Mineurs 80 ans Pour des raisons autres que celles mentionnées dans D-5- 2- 1 | Jusqu'à € 10,000 |
| Annulation Traditionnelle ou Motif Médical - Personne de Mineurs 80 ans | Jusqu'à € 20,000 |

VOYAGER TRANQUILLE: VOTRE ASSIST-CARD A GARANTIE DE SATISFACTION

Notre réseau mondial de Centrales d' Alarme et de prêteurs, l'expérience et professionnalisme de notre personnel et notre infrastructure de communications nous permettent de fournir des services d'une très haute qualité, que se reflètent en la satisfaction de nos clients. Si malgré tout cela Vous ne restez pas satisfait parce que vous croyez que le service n'a pas comblé vos attentes, on vous rembourse la valeur de le contra .

Validité maximale par voyage: 30 jours

Validité Territoriale: Internationale Internationale

Limitations par Age: Titulaires de 80 ans ou plus

Assurances: Les assurances indiquées sont protégés par des polices embauchées avec des compagnies d' assurances et elles appliquent les exclusions d'utilisation courantes et/ou légales pour ce genre de Couvertures et approuvées par l'Organisme Contrôleur d'Assurances du pays dans lequel soit émise le contrat.

INSTRUCTIONS ET SERVICES ASSIST-CARD

PRODUIT ASSIST-CARD ACCESS

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE INTERNATIONAL

CONTRAT D'ASSISTANCE VOYAGE

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales régissent la prestation de la part d'ASSIST-CARD des services d'assistance détaillés ci-dessous, pendant les voyages à l'étranger du Titulaire du contrat ASSIST-CARD ACCESS.

ASSIST-CARD est une organisation internationale d'assistance au voyageur dont l'objet est, entre autres, de fournir des services d'assistance médicale, légale et personnelle, en cas d'urgence au cours d'un voyage. À ce sujet, il est expressément précisé, et accepté ainsi par le Titulaire, que du contrat ASSIST-CARD ne constituent ni une assurance santé, ni aucune autre assurance quelconque, elles ne représentent une extension ni des programmes de sécurité sociale, ni de médecine prépayée. Elles sont exclusivement destinées à apporter assistance au cours d'un voyage en cas d'événements soudains et imprévisibles empêchant la suite normale dudit voyage.

Par l'utilisation de tout service ASSIST-CARD, le titulaire reconnaît avoir choisi, lu et accepté les termes et conditions du service décrit dans les présentes Conditions Générales.

B. SERVICES

B.1. Le service ASSIST-CARD ACCESS consiste en l'accès à un réseau de prestataires autour du monde, grâce auquel ASSIST-CARD met à la disposition du titulaire une structure internationale d'assistance, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales.

IMPORTANT : Étant donné que le service ASSIST-CARD ACCESS se limite strictement à indiquer un prestataire, le Titulaire devra payer tous et chacun des services professionnels fournis par les personnes vers lesquelles ASSIST-CARD l'aura orienté.

B.2. Les services ACCESS d' ASSIST-CARD seront fournis exclusivement au titulaire et ne pourront pas être transmis à des tiers. Pour pouvoir utiliser les services ACCESS mentionnés dans les présentes Conditions Générales, le titulaire devra présenter le contrat et le contrat ASSIST-CARD ACCESS ainsi que les documents personnels permettant de prouver son identité et les dates de son voyage.

B.3. Les services ACCESS seront exclusivement fournis dans les pays où ASSIST-CARD dispense ses services, selon la liste annexée au contrat. Ils ne sont fournis ni dans le pays de résidence habituelle du titulaire, ni dans le pays d'émission du contrat ASSIST-CARD ACCESS, ni dans le pays où le titulaire a acheté ladite contrat.

B.4. Les services ASSIST-CARD ACCESS seront valables uniquement pendant la durée indiquée sur le contrat et sur le contrat ASSIST-CARD ACCESS. En conséquence, une fois la date d'expiration passée, tous les services détaillés dans ces Conditions Générales seront automatiquement interrompus, y compris les cas ayant commencé ou étant en cours à la fin de ladite durée. Si le titulaire interrompt de façon imprévue son voyage, pour un motif quelconque, et rentre dans son pays de résidence habituelle ou dans le pays d'émission du contrat, les services d'ASSIST-CARD ACCESS ne seront plus valables à compter de ce moment. Dans ce cas, le titulaire ne pourra réclamer aucun remboursement pour la période de non utilisation du service.

B.5. Pour solliciter nos services, le titulaire devra se mettre en contact avec le Centre Opérationnel ASSIST-CARD le plus proche du lieu où il se trouve et indiquer son nom, le numéro ASSIST-CARD figurant sur le contrat, le lieu où il se trouve et le motif pour lequel il requiert le service. Les Centres Opérationnels ASSIST-CARD sont disponibles 24 heures sur 24, 365 jours par an. Au cas où il serait impossible d'entrer en contact avec le Centre Opérationnel le plus proche, le titulaire devra contacter le Centre Opérationnel Régional du continent ou de la zone géographique pertinente, ou tout autre Centre Opérationnel Régional. Les numéros de téléphone des Centres Opérationnels figurent au verso du contrat, ou bien ils sont soit annexés au contrat ASSIST-CARD, soit envoyés par courrier électronique ou fichier informatique dans le cas des transactions effectuées par internet.

B.6. La société ASSIST-CARD se réserve le droit d'enregistrer et de contrôler toutes les conversations téléphoniques qu'elle estime nécessaires au bon développement de la prestation de ses services. Le titulaire du contrat donne son consentement pour l'utilisation de la modalité susmentionnée ainsi que pour l'emploi éventuel de bandes magnétophoniques comme moyen de preuve en cas de conflit relatif à l'assistance fournie.

B.7. Obligations assumées par ASSIST-CARD :

ASSIST-CARD s'engage à fournir les services suivants :

- a) Consultations médicales : ASSIST-CARD s'occupera d'orienter le Titulaire vers des prestataires sélectionnés, comprenant des médecins, des institutions privées de santé et des hôpitaux. On indiquera au Titulaire les informations suivantes : nom, adresse, numéro de téléphone, horaires d'accueil et, si nécessaire, la langue parlée par le prestataire.
- b) Consultations dentaires : ASSIST-CARD indiquera au Titulaire les coordonnées des dentistes et des cabinets fournissant des soins dentaires d'urgence. Au cas où ASSIST-CARD recevrait une demande de ce genre dans une région du monde où ASSIST-CARD déconseille la réalisation de traitements dentaires, le titulaire en sera informé. En cas de besoin, le Titulaire sera instruit des cabinets ou des hôpitaux pouvant l'assister dans le contrôle de la douleur.
- c) Suivi des cas cliniques : Au cas où il y aurait une urgence médicale grave lors du voyage, ASSIST-CARD s'occupera du suivi médical en temps réel pendant la période d'hospitalisation du patient. Le Service Médical d'ASSIST-CARD se mettra en contact avec les médecins traitants afin d'effectuer un suivi du traitement médical donné au patient, de son évolution et de la qualité du service de santé local. L'équipe spécialisée d'Opérateurs d'Urgence ASSIST-CARD se tiendra en contact avec les parties concernées pour leur fournir des rapports médicaux actualisés et pour les rassurer dans ces circonstances difficiles. ASSIST-CARD se tiendra en contact fréquent avec le patient et avec les membres de sa famille.
- d) Rapatriement sanitaire : Si l'état de santé du patient exige qu'il retourne dans son pays de résidence, ASSIST-CARD s'engage à aider à l'organisation de son transport par le moyen approprié. Ou bien, si le patient a besoin de soins médicaux supplémentaires pour pouvoir rentrer chez lui de façon sûre et confortable suite à la fin de l'hospitalisation, ASSIST-CARD aidera à la réalisation des arrangements nécessaires au voyage.
- e) Transport des amis ou des membres de la famille : En cas d'hospitalisation du Titulaire, ASSIST-CARD fournira toute l'aide nécessaire à l'organisation du transport d'une personne pour l'accompagner dans le lieu d'hospitalisation.
- f) Convalescence dans un hôtel : Lorsqu'un Titulaire ayant été hospitalisé aura besoin, avant ou après avoir suivi un traitement médical, de rester dans un hôtel, ASSIST-CARD fera les réservations nécessaires et toute autre démarche pour que le Titulaire et/ou son accompagnant puisse(nt) séjourner dans un hôtel.
- g) Accompagnement des mineurs : Au cas où le père, la mère ou le tuteur seraient dans l'impossibilité de finir leur voyage avec leurs enfants, ASSIST-CARD organisera le retour des enfants délaissés jusqu'à leur lieu de résidence en compagnie d'un adulte désigné par la famille.
- h) Aide concernant les médicaments prescrits : ASSIST-CARD aidera le Titulaire à remplacer des médicaments ou d'autres éléments importants tels que des lunettes ou des lentilles. La société ASSIST-CARD essayera par tout moyen de localiser un équivalent local ou à défaut, elle aidera à l'organisation de l'envoi immédiat dudit élément ou de son équivalent.
- i) Rapatriement du corps : ASSIST-CARD aidera à organiser le rapatriement du corps et à obtenir les documents nécessaires à cet effet ainsi que les autorisations requises pour le transport des dépouilles mortelles jusqu'au lieu de résidence.

B.8. Obligations assumées par le Titulaire : Étant donné que le service ASSIST-CARD ACCESS est strictement limité à l'indication d'un prestataire, le Titulaire du contrat ASSIST-CARD ACCESS devra payer pour tous et chacun des services professionnels fournis par les personnes vers lesquelles ASSIST-CARD l'aura orienté, y compris dans les éventualités suivantes : analyses de laboratoire, hospitalisations, chirurgies, soins intensifs, billets de toute classe (dans le cas du rapatriement ou dans le cas du transport des membres de la famille ou des mineurs), frais d'hôtel pour convalescence, cercueil et démarches administratives pour le rapatriement funéraire, etc. ainsi que tout autre frais occasionné par les situations décrites dans l'article B.7.

C. LIMITES

C.1. Le service ASSIST-CARD ACCESS ne sera en aucun cas valable dans le pays de résidence du titulaire, ni dans le pays d'émission du contrat ASSIST-CARD ACCESS, ni dans le pays où le titulaire se trouvait lors de l'achat de ce contrat.

C.2. Pour que le contrat ASSIST-CARD ACCESS soit valable, il est indispensable que l'agent émetteur communique de façon irréfutable l'achat du service à ASSIST-CARD avant l'entrée en vigueur de ce contrat. D'autre part, il n'est en aucun cas possible, ni sous aucun prétexte, de modifier la durée du contrat ASSIST-CARD ACCESS ou de l'annuler une fois qu'elle est en vigueur.

C.3. Circonstances exceptionnelles : ASSIST-CARD ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages subis par le client s'ils résultent de cas fortuits ou de la force majeure, tels que les cas suivants : problèmes climatiques, catastrophes, séismes, inondations, tempêtes, guerre internationale ou guerre civile déclarée ou non, rébellions, soulèvements nationaux, actions de guérilla ou d'antiguérilla, hostilités, représailles, conflits, embargos, contraintes, grèves, mouvements populaires, lock-out, actions de sabotage ou de terrorisme, etc. ; ainsi que des problèmes et/ou des retards résultant de l'arrêt, de l'interruption ou de la suspension des services de communication. Dans ces circonstances, ASSIST-CARD s'engage à exécuter ses obligations dans les plus brefs délais possibles une fois ces obstacles surmontés.

C.4. ASSIST-CARD ne sera tenue pour responsable ni devra indemniser le titulaire du contrat pour aucun dommage, préjudice, lésion ou maladie provoqués par le fait d'avoir fourni au titulaire, sur sa demande, les données de personnes ou de professionnels capables de l'assister en matière médicale, pharmaceutique ou légale. ASSIST-CARD fournit ses services ACCESS seulement quand ils lui sont demandés et sans coût pour le titulaire, dans les circonstances mentionnées ci-dessus. Dans ces cas, le ou les prestataires désignés par ASSIST-CARD seront considérés comme agents du titulaire du contrat et ne pourront en aucun cas ni d'aucune façon avoir recours contre ASSIST-CARD pour les avoir désignés.

C.5. Pour la résolution de tout conflit légal portant sur le lien contractuel entre le titulaire du contrat ASSIST-CARD ACCESS et ASSIST-CARD, les parties conviennent de se soumettre aux tribunaux du pays où ASSIST-CARD aura fourni ses services à l'exclusion de toute autre juridiction, exception faite des Etats-Unis et du Canada pour lesquels les parties conviennent de se soumettre aux Tribunaux Ordinaires en matière Commerciale de la capitale du pays où contrat ASSIST-CARD ACCESS aura été originairement émise, à l'exclusion de toute autre juridiction.

C.6. Toutes les actions et/ou réclamations dérivant de la relation établie entre le bénéficiaire et ASSIST-CARD seront prescrites, c'est-à-dire ne pourront plus être exercées, au-delà de 180 (cent quatre-vingts) jours consécutifs à compter de l'événement qui leur donne naissance.

Le service fourni par ASSIST-CARD, selon les termes du présent Contrat d'assistance-voyage, se limite exclusivement à procurer au Titulaire du contrat l'accès à un réseau de professionnels pour obtenir de la part de ces derniers, et sous leur exclusive responsabilité, la prestation de services médicaux, pharmaceutiques, légaux et/ou d'assistance en général. En conséquence, ASSIST-CARD ne sera en aucun cas tenu pour responsable,

que ce soit directement ou indirectement, des réclamations que le Titulaire pourrait effectuer en raison de la prestation de services fournie par tout professionnel mentionné ci-dessus.

D. ASSURANCES

D.1. IMPORTANT : Les assurances comprises dans les contrats ASSIST-CARD n'entraînent aucun coût additionnel pour les Titulaires ces contrats et ont été émises conformément aux dispositions légales locales. La société ASSIST-CARD a souscrit ces assurances pour ses clients, par conséquent, elle peut modifier ou suspendre les couvertures sans notification préalable à l'assuré, conformément aux dispositions légales locales en matière d'assurance.

D.2. Lesdites assurances sont garanties par des polices souscrites avec des compagnies d'assurances locales, dont les données et le numéro d'identification figurent dans les Conditions Particulières.

D.3. Le texte complet des polices est à la disposition du public dans les bureaux des compagnies d'assurances locales pertinentes et dans les bureaux d'ASSIST-CARD présents dans le pays où du contrat a été émise.

D.4. PRESCRIPTION : Tenant compte de ce qui est exprimé ci-dessus, les mesures relatives à la prescription établies par les lois d'assurances locales seront entièrement applicables.

D.5. GARANTIE D'ANNULATION TOUTES CAUSES (« Any Reason ») ET INTERRUPTION DE VOYAGE

CETTE GARANTIE S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX VOYAGES INTERNATIONAUX

D.5.1 PERSONNES ASSURÉES

Tout Titulaire d'un contrat ASSIST-CARD est automatiquement assuré par cette garantie, sans coût additionnel, si le contrat du produit ASSIST-CARD qu'il a acheté l'indique.

D.5.2 RISQUE COUVERT

D.5.2.1 ANNULATION du voyage pour toutes causes (« Any Reason ») Cette garantie s'applique en cas de perte irrécupérable des dépôts ou des arrhes versées avant le voyage, sur la base des conditions générales établies par le contrat souscrit entre le Titulaire et l'Agence de Voyages et/ou le Voyagiste (Opérateur Touristique), quel que soit le motif d'annulation du voyage et à condition que :

- a)** Le Titulaire ait acheté et payé le contrat ASSIST-CARD faisant mention de cette garantie et dont le remboursement est réclamé par le Titulaire, avant, le jour même ou au maximum 3 (trois) jours après la souscription du contrat entre le Titulaire et l'Agence de Voyages et/ou le Voyagiste (Opérateur Touristique).
- b)** En plus de remplir la condition **a)**, le Titulaire ait acheté et payé le contrat ASSIST-CARD faisant mention de cette garantie au minimum 15 jours (quinze jours) avant la date du début de son voyage ou du commencement de la période de validité du contrat ASSIST-CARD, selon la première éventualité.
- c)** Le Titulaire ait informé l'annulation du voyage à ASSIST-CARD au moins 48 h (quarante-huit heures) avant la date prévue de début dudit voyage ou de commencement de la période de validité du contrat ASSIST-CARD, selon la première éventualité.

D.5.2.2 INTERRUPTION du voyage : Cette garantie s'applique en cas de perte irrécupérable des dépôts ou des arrhes versés avant le voyage, sur la base des conditions générales établies par le contrat souscrit entre le Titulaire et l'Agence de Voyages et/ou le Voyagiste (Opérateur Touristique), pourvu que l'interruption dudit

voyage soit la conséquence directe de l'un des faits suivants :

- a)** Décès ou maladie grave du Titulaire, exigeant un traitement immédiat, (non préexistante au moment de l'émission du certificat de garantie, même au cas où elle ne serait pas connue de celui qui a provoqué le sinistre) et donnant lieu à l'hospitalisation du Titulaire ou empêchant son déplacement, tout en entraînant son état de prostration, et excluant toute possibilité pour le Titulaire de commencer ou de continuer le voyage.
- b)** Décès ou hospitalisation pendant plus de 3 (trois) jours du conjoint, père, mère, frère(s), sœur(s) ou enfant(s) du Titulaire à cause d'un accident ou d'une maladie grave se présentant de façon soudaine. Cette énumération n'est pas énonciative mais limitative.
- c)** Citation du Titulaire à comparaître devant les tribunaux, et seulement dans le cas où ladite assignation serait reçue après l'achat de la prestation.
- d)** Mise en quarantaine du Titulaire déclarée par une autorité sanitaire compétente après l'achat du voyage.

NOTE : Dans les cas décrits dans les alinéas b), c) et d) ci-dessus, l'assurance s'étendra également au conjoint et aux enfants du Titulaire, s'ils voyagent avec le Titulaire, pourvu qu'ils aient aussi la qualité de Titulaires, et dans la mesure où les susmentionnés seraient aussi forcés d'annuler leur voyage pour cause de décès, accident, maladie, citation judiciaire ou mise en quarantaine.

D.5.3 VALIDITÉ DE LA GARANTIE

Cette garantie prend effet à partir du jour de la passation du contrat de voyage et cesse au moment de la finalisation de ce dernier.

D.5.4 PORTÉE DE LA GARANTIE

La garantie accordée couvre l'assuré jusqu'au montant maximum indiqué sur le contrat ASSIST-CARD.

De ce fait, lorsque l'annulation du voyage aura lieu pour l'un des motifs mentionnés ci-dessous, l'indemnisation à verser sera celle mentionnée dans le paragraphe précédent.

- a)** Décès ou maladie grave du Titulaire, exigeant un traitement immédiat, (non préexistante au moment de l'émission du certificat de garantie, même au cas où elle ne serait pas connue de celui qui a provoqué le sinistre) et donnant lieu à l'hospitalisation du Titulaire ou empêchant son déplacement, tout en entraînant son état de prostration, et excluant toute possibilité pour le Titulaire de commencer ou de continuer le voyage.
- b)** Décès ou hospitalisation pendant plus de 3 (trois) jours du conjoint, père, mère, frère(s), sœur(s) ou enfant(s) du Titulaire à cause d'un accident ou maladie grave se présentant de façon soudaine. Cette énumération n'est pas énonciative mais limitative.
- c)** Citation du Titulaire à comparaître devant les tribunaux, et seulement dans le cas où ladite assignation serait reçue après l'achat de la prestation.
- d)** Mise en quarantaine du Titulaire déclarée par une autorité sanitaire compétente après l'achat du voyage.

Note : Dans les cas décrits dans les alinéas b), c) et d) ci-dessus, l'assurance s'étendra également au conjoint et aux enfants du Titulaire, s'ils voyagent avec le Titulaire, pourvu qu'ils aient aussi la qualité de Titulaires, et dans la mesure où les susmentionnés seraient aussi forcés d'annuler leur voyage pour cause de décès, accident, maladie, citation judiciaire ou mise en quarantaine.

IMPORTANT : Lorsque l'annulation du voyage aura lieu pour un motif autre que ceux invoqués dans les alinéas a), b), c) et d) précédents, il faudra déduire de la somme à verser une franchise de 25% (vingt-

cinq pour cent) à la charge du Titulaire. La franchise sera appliquée sur la perte irrécupérable de dépôts ou de frais payés de façon anticipée en raison du voyage sur la base des conditions générales du contrat souscrit entre le Titulaire et l'Agence de Voyages et/ou le Voyagiste (Opérateur Touristique).

D.5.5 EXCLUSIONS

D.5.5.1 Annulation du voyage pour toutes causes (« Any Reason ») : Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation si l'annulation du voyage est provoquée par l'un des faits suivants:

- a) Faits non dénoncés dans les 24 h de la survenance de l'événement ayant motivé l'annulation.
- b) Participation à une entreprise criminelle.
- c) Blessures infligées par le Titulaire à lui-même.
- d) Alcoolisme.
- e) Usage de drogues, toxicomanie ou utilisation de médicaments sans prescription médicale.
- f) Cette indemnisation ne s'accordera pas non plus aux personnes âgées de plus de 75 ans au moment de l'achat du voyage.

D.5.5.2 Interruption du voyage : Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation si l'interruption du voyage est provoquée par l'un des faits suivants :

- a) Maladies chroniques ou préexistantes étant apparues avant la date d'émission du certificat de garantie – qu'elles soient connues ou non par celui qui a provoqué l'événement [soit le Titulaire, son conjoint, père, mère, frère(s), sœur(s) ou enfant(s)] – ainsi que par leurs aggravations, conséquences et séquelles.
- b) Accidents provoqués directement ou indirectement par la pratique de sports dangereux tels que les suivants (l'énonciation n'est pas limitative) : alpinisme, ski hors piste, ski nautique, motoneige et/ou autoneige, automobilisme, motocyclisme, boxe, parachutisme, parachute ascensionnel, deltaplane ou tout autre exercice ou épreuve athlétique ou acrobatique, ou ayant pour objet des épreuves à caractère exceptionnel ou en réalisant des voyages ou excursions dans des zones inexplorées.
- c) Participation à une entreprise criminelle.
- d) Blessures infligées par le Titulaire à lui-même.
- e) Alcoolisme.
- f) Usage de drogues, toxicomanie ou utilisation de médicaments sans prescription médicale.
- g) Grossesse (sauf si cet état a été constaté après la réservation du voyage).
- h) Tout type de maladie mentale.
- i) Cette indemnisation ne s'accordera pas non plus aux personnes âgées de plus de 75 ans au moment de l'achat du voyage.

D.5.6 SUBROGATION

Le Titulaire cède à la Compagnie d'Assurances tous les droits et actions contre toute personne physique ou morale pour la réclamation de dommages et intérêts à concurrence du montant versé par la Compagnie d'Assurances en qualité de remboursement pour événement.

D.5.7 EVENEMENTS

Le Titulaire, sous peine de nullité de la présente garantie, devra communiquer à ASSIST-CARD de façon fiable, immédiate et dans les 24 heures de sa survenance, l'événement qui motive l'annulation ou l'interruption du voyage. ASSIST-CARD pourra constater le fait dénoncé avec l'aide de son équipe médicale. De plus, le Titulaire devra remettre à ASSIST-CARD les éléments suivants :

- 1) Billets aller-retour complets ;
- 2) Photocopie du passeport ;
- 3) Le contrat ASSIST-CARD accompagné du certificat de Garantie d'Annulation « Any Reason » et Interruption de Voyage ;
- 4) Factures et quittances des paiements effectués à l'Agence de Voyage chargée de la prestation du service ; ces factures et reçus devront

coïncider avec les déclarations faites par l'Agence de Voyages à la Compagnie d'Assurances ; **5)** En cas d'accident ou de maladie, tous les documents médicaux ; **6)** En cas de décès, il faudra remettre une copie dûment légalisée de l'acte pertinent ; **7)** Certification du lien familial ; **8)** Lettre de Pénalité délivrée par l'Agence de Voyages et/ou le Voyagiste (Opérateur Touristique).

D.5.8 REMBOURSEMENTS

La Compagnie d'Assurances dédommagera le Titulaire dans la même devise que celle utilisée par ce dernier pour payer le voyage, suivant l'information figurant sur les quittances présentées par l'Agence de Voyages. Au cas où des obstacles légaux empêcheraient la réalisation des paiements en devise étrangère, ces derniers seront effectués en devise locale, au taux de change officiel, au cours vendeur du jour précédant le paiement.